



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 89 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014317-0004 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY
DU DIPLOME
D'ETAT D'INFIRMIER DE NOVEMBRE 2014

1

Les autres Directions Régionales

Rectorat de Nice

Arrêté N °2014288-0005 - Commission administrative paritaire départementale
compétente à l'égard du corps des professeurs des écoles et des instituteurs du
Var

4

Arrêté N °2014288-0006 - Commission administrative paritaire académique
compétente à l'égard du corps des personnels de direction

5

Arrêté N °2014288-0007 - Réduction du mandat des membres des commissions
consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant
des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation; des agents
contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des
élèves; des agents contractuels exerçant des fonction dans le domaine
administratif, technique, social et de santé

6

Arrêté N °2014288-0008 - Commission consultative paritaire des directeurs de
SEGPA

7

Arrêté N °2014288-0009 - Nombre des sièges aux commissions administratives
paritaires des AAE, des SAENES, des ADJAENES, des ATEE, des ATRF, des
ASSAE,
des Infirmières

8

Arrêté N °2014288-0010 - Nombre des sièges des représentants des personnels aux
commissions administratives paritaires académiques des professeurs agrégés, des
professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PEGC, des PLP, des CPE, des
directeurs de CIO et de COP.

10

Arrêté N °2014288-0011 - Nombre de sièges des représentants des personnels à la
commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles
et des instituteurs des Alpes- Maritimes

12

Arrêté N °2014288-0012 - Nombre de sièges des représentants des personnels à la
CCSA des directeurs d'écoles spécialisées

13

Arrêté N °2014319-0001 - Commissions consultatives paritaires des agents non
titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation;
des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves; des agents non titulaires exerçant dans les
domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé

14

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS
et de la COHESION SOCIALE
PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

SERVICE : Pôle Formations - Professions
SUIVI du DOSSIER : Patrick FERRARIS
Tel : 04.88.04.09.15 – Fax : 04.88.04.00.88
Patrick.ferraris dr'scs.ouv.fr
REF :Arrete/Nov

ARRETE N°

**Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère)
Session de Novembre 2014**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;
- Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;
- Vu le décret n° 94-1046 du 6 Décembre 1994 modifié, relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales;
- Vu l'arrêté du 21 Avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des écoles paramédicales ;
- Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- Vu la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0007, prise au nom du Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Novembre 2014, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

-Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;

-La conseillère pédagogique régionale ou son représentant.

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

✓ Mme. Manuelle SAMSON (IFSI du CH. Sud - APHM) ;

✓ Mme. Danielle ORSINI (IFSI du CH. de Salon de Provence).

Directeurs de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

✓ Mme. Anne-Marie CORP (EPPA).

Surveillants participant à la formation des étudiants dans les IFSI :

✓ Mme. Bérengère DURIEUX (IFSI du CH. de Fréjus) ;

✓ M. Fabrice Le GOFF (IFSI de la Blancarde).

Infirmiers en service de plus au moins trois ans et participant à des évaluations en cours de scolarité :

✓ Mme. Chloé LECROISEY (IFSI du CH. de Briançon) ;

✓ Mme. France RICCI (IFSI de la Croix Rouge de Nice) ;

Médecin participant à la formation des étudiants :

✓ M. Gilles COZZARI (IFSI du CH. de Cannes).

Enseignant-chercheur participant à la formation des étudiants :

✓ Mme. Stéphanie GENTILE.

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le Jeudi 13 Novembre 2014

Pour le Directeur Régional
et par délégué
L'Inspectrice *M. Milessi*
M. Milessi
Martine MILESI

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

- VU** le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU le décret n°2014-1177 du 14 Octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard du corps de professeurs des écoles et du corps des instituteurs du Var est fixé comme suit :

Professeur des écoles de classe normale et instituteurs :

- 9 membres titulaires
- 9 membres suppléants

Professeur des écoles hors classe :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

15 OCT 2014

Pour le Recteur et par déléation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

- VU** le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps des personnels de direction est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Personnels de direction		
Hors classe	2	2
1 ^{ère} classe	2	2
2 ^{ème} classe	2	2

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

15 OCT. 2014

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Robert VERNISSE

**Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des Universités**

VU l'arrêté du 27 Juin 2011 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonction au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 18 Novembre 2013 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves;

VU l'arrêté du 21 Octobre 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé ;

VU l'avis du comité technique académique en date du 24 Septembre 2014

Arrête

Article 1^{er} : Il est mis fin, le 31 Décembre 2014, au mandat des membres de commissions consultatives paritaires suivantes :

- commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ;
- commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves;
- commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

Fait à Nice, le

15 OCT 2014

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la CCP des directeurs adjoints de SEGPA est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
CCP des directeurs adjoints de SEGPA	2	2

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

15 OCT. 2014

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation ;
 VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;
 VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
 VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014 ;
 VU les effectifs de personnels constatés au 1^{er} Septembre 2014 ou au 15 Septembre 2014.

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps administratifs, techniques, sociaux et de santé est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Attachés d'administration de l'Etat		
Hors classe	2	2
DDS et APA	2	2
Classe normale	2	2
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur		
Classe exceptionnelle	2	2
Classe supérieure	2	2
Classe normale	2	2
Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur		
	Titulaires	Suppléants

ADJAENES principal 1 ^{ère} classe	2	2
ADJAENES principal 2 ^{ème} classe	2	2
ADJAENES 1 ^{ère} classe	2	2
ADJAENES 2 ^{ème} classe	2	2
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	Titulaires	Suppléants
ATEE principal 1 ^{ère} classe	1	1
ATEE principal 2 ^{ème} classe	2	2
ATEE 1 ^{ère} classe	2	2
ATEE 2 ^{ème} classe	2	2
Adjointes techniques de recherche et de formation	Titulaires	Suppléants
ATRF principal 1 ^{ère} classe	2	2
ATRF principal 2 ^{ème} classe	2	2
ATRF 1 ^{ère} classe	2	2
ATRF 2 ^{ème} classe	2	2
Assistants de service social	Titulaires	Suppléants
Assistant principal de service social	2	2
Assistant de service social	2	2
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Titulaires	Suppléants
Hors classe	1	1
Classe supérieure	2	2
Classe normale	2	2

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 15 OCT. 2014

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Pierre-Raoul VERNISSE

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;
 VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;
 VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
 VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 VU le décret n°2014-1177 du 14 Octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Capa des Professeurs agrégés		
Hors classe	2	2
Classe normale	8	8
Capa des Professeurs certifiés		
Hors classe	4	4
Classe normale	15	15
Capa des Professeurs d'EPS et CE d'EPS		
Hors classe	2	2
Classe normale	7	7
Capa des PEGC		
	2	2

Capa des PLP	Titulaires	Suppléants
Hors classe	2	2
Classe normale	8	8
Capa des CPE	Titulaires	Suppléants
Hors classe	1	1
Classe normale	7	7
Capa des directeurs de CIO et COP	Titulaires	Suppléants
DIR CIO	1	1
COP	3	3

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

15 OCT. 2014

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

- VU** le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU le décret n°2014-1177 du 14 Octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard du corps de professeurs des écoles et du corps des instituteurs des Alpes-Maritimes est fixé comme suit :

Professeur des écoles de classe normale et instituteurs :

- 9 membres titulaires
- 9 membres suppléants

Professeur des écoles hors classe :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

15 OCT 2014

Pour le Recteur, par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la CCSA des directeurs d'écoles spécialisées est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
CCSA des directeurs d'écoles spécialisées	2	2

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

15 OCT. 2014

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°4.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1er : Le nombre de sièges de représentants des agents non titulaires aux commissions consultatives paritaires des

- Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves
- Agents non titulaires exerçant dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé

est fixé comme suit :

Catégories d'agents non titulaires	Nombre de sièges
Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation	- 3 titulaires - 3 suppléants
Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	- 5 titulaires - 5 suppléants
Agents non titulaires exerçant dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé	<u>Catégorie A</u> - 1 titulaire - 1 suppléant - <u>Catégorie B</u> - 2 titulaires - 2 suppléants <u>Catégorie C</u> - 2 titulaires - 2 suppléants

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

15 OCT. 2014


Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Pierre-Raoul VERNISSE